



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 62798

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des chirurgiens-dentistes. Trop souvent ignorés dans les précédentes lois de finances, trop souvent pénalisés par des engagements économiques conventionnels reportés ou reniés arbitrairement, menacés en permanence par une maîtrise comptable qui ne prend absolument pas en considération la banale augmentation du coût de la vie, les chirurgiens-dentistes ont toutefois assuré leur exercice professionnel. Ils ont réalisé les nouveaux investissements nécessités par le progrès médical rapide, l'apparition de nouvelles pathologies, mais aussi ceux générés par les obligations créées par le législateur (normalisation, traçabilité, réduction du temps de travail, informatisation, contributions à la préservation de l'environnement par la collecte et le recyclage des déchets de toute nature issus des activités de soins, mise en conformité des équipements, etc.) dont les surcoûts semblent totalement ignorés par les pouvoirs publics. C'est pourquoi ces professionnels de la santé demandent l'instauration d'incitations fiscales appropriées pour compenser ces dépenses incontournables, notamment des exonérations, des crédits d'impôts ou encore l'extension de l'amortissement dégressif. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à ces justes revendications.

Texte de la réponse

Le matériel utilisé par les chirurgiens-dentistes fait l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou, à titre facultatif et pour certaines catégories de biens, selon le mode dégressif. L'instruction du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 D-3-97, a apporté des précisions sur le champ d'application de l'amortissement dégressif pour certains matériels utilisés par les professions libérales. En particulier, cette instruction précise que peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif les matériels suivants utilisés par les chirurgiens-dentistes : machines spécialement conçues pour le nettoyage des instruments de chirurgie dentaire, bacs à ultrasons, thermodésinfecteurs et laveurs désinfecteurs, stérilisateur à vapeur d'eau ou à vapeur chimique, désinfecteurs d'eau sur unit et units comportant des systèmes de décontamination intégrés, pompes à salive et systèmes d'aspiration, radiovisographes. Par ailleurs, les chirurgiens-dentistes bénéficient, comme la généralité des contribuables, de la politique de réduction des prélèvements obligatoires mise en oeuvre par le Gouvernement et qui se traduira, pour la période 2001-2003, par 120 milliards de francs d'allègements fiscaux. Les principales mesures de ce plan triennal de réforme et d'allègement des impôts ont d'ores et déjà été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2001. En particulier, l'impôt sur le revenu sera allégé de 45 milliards de francs en trois ans. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62798

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3614

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5594